

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_001

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Subventions aux associations pour 2021

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 4 février 2021

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2021_001

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Subventions aux associations pour 2021

Rapporteur : Stephan MARGARON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre agglomération et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que le budget primitif 2021 a été voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et qu'une enveloppe globale a été validée pour une ventilation détaillée au vu des montants sollicités par les associations ayant complété et validé leur dossier de demande de subvention 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement (parts fixe et variable) selon le tableau ci-joint pour l'année 2021, imputées au compte 6574,
- de préciser que l'attribution de la part variable de la subvention de fonctionnement est conditionnée à la réalisation d'objectifs évaluables et précisées dans les conventions d'objectifs et de moyens. En l'absence de cette modalité, elle sera versée après l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens qui précisera notamment les objectifs attendus en termes de proximité et d'action locale. Elles seront imputées au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_002

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Phillipine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Campus Connecté - Digitale Académie : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACCES Université Populaire

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_002

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Campus Connecté - Digitale Académie : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACCES Université Populaire

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le partenariat actuel entre la Ville de Romans-sur-Isère et l'association ACCES Université Populaire pour le bon fonctionnement du projet de la Digitale Académie;

Considérant la mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un local à titre gracieux pour la Digitale Académie, situé au 18 rue Mathieu de la Drôme – 26100 Romans-sur-Isère ;

Considérant la labellisation par l'Etat de la Digitale Académie, à la suite de l'appel à projets « Campus Connecté », dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ;

Considérant le versement d'une subvention de 200 000 € par la Caisse des Dépôts, en trois fois sur les années 2020-2025, dans le cadre de cette labellisation « Campus Connecté » conditionnée à l'atteinte d'objectifs précis entre 2020 et 2025 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le partenariat entre l'association ACCES Université Populaire et la Ville de Romans-sur-Isère pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la labellisation Campus Connecté ;

Considérant la nécessité de formaliser ce nouveau partenariat au travers de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant la nécessité de formaliser le reversement d'une partie de la subvention liée à la labellisation « Campus Connecté » à l'association au travers de la signature d'une convention de reversement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACCES Université Populaire de Romans,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement d'une partie de la subvention à l'association dans le cadre de la labellisation « Campus Connecté »,
- de verser une partie de la subvention à l'association dans le cadre de la labellisation « Campus Connecté ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_003

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Convention de reversement « appel à projets Campus Connecté » entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Romans-sur-Isère – Digitale Académie

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_003

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Convention de reversement « appel à projets Campus Connecté » entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Romans-sur-Isère – Digitale Académie

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la labellisation par l'Etat de la Digitale Académie de Romans-sur-Isère, à la suite de l'appel à projets « Campus Connecté », dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ;

Considérant le versement d'une subvention de 200 000 €, en trois fois sur les années 2020-2025, dans le cadre de cette labellisation « Campus Connecté », conditionné à l'atteinte d'objectifs précis entre 2020 et 2025 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la Digitale Académie de Romans-sur-Isère en diversifiant les partenariats pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la labellisation Campus Connecté ;

Considérant la nécessité de formaliser ce nouveau partenariat avec l'Université Grenoble Alpes ;

Considérant la nécessité de formaliser le reversement d'une partie de la subvention liée à la labellisation « Campus Connecté » à l'Université Grenoble Alpes au travers de la signature d'une convention de reversement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre de la labellisation « Campus Connecté » pour la Digitale Académie,
- de verser une partie de la subvention à l'Université Grenoble Alpes dans le cadre de la labellisation « Campus Connecté ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_004

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Masters de Pétanque 2021

Rapporteur : Damien GOT

Séance du 4 février 2021

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2021_004

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Masters de Pétanque 2021

Rapporteur : Damien GOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville de Romans-sur-Isère à accueillir une étape des Masters de Pétanque ;

Considérant la nécessité de formaliser contractuellement les engagements de chacune des parties prenantes (Ville de Romans-sur-Isère et Quaterback) sur les plans technique, logistique et administratif (communication, promotion, relations publiques, responsabilités et assurance) dans l'organisation de cette manifestation ;

Dans le cadre de sa politique de mise en avant de l'attractivité du territoire, la Ville de Romans-sur-Isère a été retenue pour accueillir, les 30 juin et 1^{er} juillet 2021, une étape des Masters de Pétanque.

Les Masters de Pétanque, événement organisé par Quaterback depuis 1999, rassemblent les meilleurs joueurs de pétanque du monde (7 équipes + une équipe locale représentant Romans-sur-Isère). La tournée estivale a déjà sillonné plus de 95 villes en 20 ans.

Cette manifestation, qui fêtera en 2021 sa 22^{ème} édition, attire chaque année des milliers de personnes désireuses de venir voir évoluer les meilleurs joueurs de pétanque du monde. Désormais, les Masters de Pétanque rayonnent avec plus de 5 000 spectateurs en moyenne par étape et une communauté importante très active sur les réseaux sociaux, faisant de sa page Facebook l'une des plus suivies en pétanque (45 000 abonnés).

Les Masters Jeunes, événement mis en place en parallèle des Masters de Pétanque, rassemblent des enfants âgés de 8 à 15 ans, licenciés ou non licenciés.

En 2021, les Masters de Pétanque seront diffusés sur l'EQUIPE 21 : chaque étape fera l'objet de 3 émissions de télévision (les 2 ½ finales et la finale), soit plus de 15h de télévision (diffusion + rediffusions).

La participation financière demandée par l'organisation s'élève à 43 500 € TTC. Pour la dernière édition la Ville a été soutenue financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 40 000 €. Une nouvelle demande de subvention d'un montant de 45 000 € sera déposée auprès de cette collectivité pour cette édition 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre la Ville et Quaterback dans le cadre de l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 30 juin et 1^{er} juillet 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme ou de tout autre financeur public ou privé, toute subvention à son taux maximum, et de signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_005

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : École d'Art municipale: remise gracieuse accordée aux élèves

Rapporteur : Florence MAIRE

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Animation Culture

Délibération n° DELI2021_005

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : École d'Art municipale: remise gracieuse accordée aux élèves

Rapporteur : Florence MAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision DECI2016_119 portant sur les tarifs applicables à l'École d'Art municipale de Romans-sur-Isère ;

Considérant la période de confinement imposée par la situation sanitaire en France à compter du 17 mars 2020 ;

Considérant l'arrêt des cours dispensés en présentiel durant cette période de confinement et la fermeture de l'École d'Art aux usagers ;

Considérant qu'à compter du 30 octobre 2020 les cours d'enseignements artistiques sont dispensés sous format numérique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à l'ensemble des élèves inscrits à l'École d'Art municipale de Romans-sur-Isère correspondant au dernier trimestre de l'année scolaire 2019/2020,
- de ne pas accorder de remise en 2020/2021 du fait du maintien de l'enseignement artistique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_006

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Conventions avec les structures d'éducation populaire

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2021_006

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Conventions avec les structures d'éducation populaire

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021 relative aux subventions associatives ;

Considérant la caducité, au 31 décembre 2020, des conventions liant la Ville aux structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, Amicale Laïque, MJC Robert-Martin ;

Considérant la nécessité de poursuivre et formaliser le partenariat ;

Considérant les spécificités de chaque structure ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les conventions avec les structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, Amicale Laïque, MJC Robert-Martin ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-jointes et leurs avenants éventuels, et l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 34 voix pour

- 5 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_007

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Renouvellement du comité des usagers

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Séance du 4 février 2021

Service : Service Périscolaire

Délibération n° DELI2021_007

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Renouvellement du comité des usagers

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants de la vie locale ;

Considérant le rôle et les compétences de la Ville sur les activités périscolaires et la cohérence à établir, avec le temps scolaire, dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale ;

Considérant la nécessité de poursuivre ce groupe de travail avec des parents d'élèves pour avis et consultation, constitué au début du mandat précédent ;

Considérant les améliorations permises par ce comité lors des 6 dernières années, dans le fonctionnement des services municipaux (processus d'inscriptions, dématérialisation, ...) ;

Considérant la nécessité de maintenir et améliorer le dialogue entre la collectivité et les usagers de la Direction Education et Famille ;

Il est proposé de renouveler le comité des usagers, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, dont la composition et les modalités restent inchangées :

- 15 familles ayant des enfants inscrits dans les activités périscolaires et restauration scolaire, assurant une représentativité des différentes écoles et secteurs de la Ville ;
- l'Adjointe à l'Education, à la Famille, à la Jeunesse, à la Prévention, et les conseillers délégués aux conseils d'école,
- les services de la Direction Education et Famille ;
- tout autre partenaire dont la participation sera souhaitée par les familles, notamment l'Education Nationale, qui sera tenue informée prioritairement des échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du comité des usagers, dont la durée correspond à celle du mandat municipal,
- de valider les conditions et compositions de ce comité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_008

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 34

Procurations : 5

Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_008

Commission : Cadre de vie

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3, R153-1 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), identique à celle du Règlement Local de Publicité (RLP), ainsi qu'aux modalités de concertation ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELI2018_094 du 25 juin 2018, prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DELI2019_089 du 3 juin 2019 actant du débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération n°DELI2020_196 du 15 décembre 2020 faisant état d'une erreur matérielle : le contenu même de cette délibération est erroné, alors même que les documents annexés sont corrects et conservés.

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2020-196 et de reprendre une nouvelle délibération relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du RLP,

Vu le projet de règlement local de publicité et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...) ;

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 3 juillet 2018 au 17 novembre 2020, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;

1) Rappel des objectifs de la démarche :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal de Romans-sur-Isère, a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité en vigueur sur son territoire depuis 1999.

Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLP sont les suivants :

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, en luttant contre les nuisances visuelles et en réduisant les consommations énergétiques ;
- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les enjeux territoriaux de la commune ;
- Valoriser le centre historique, en Site Patrimonial Remarquable (SPR), en réglementant les enseignes ;
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville et des axes en limite d'urbanisation telle que la rocade (CNOR) ;
- Aider à la réfection et à la requalification des zones d'activités et industrielles des Chasses et des Allobroges ;
- Participer à l'amélioration des abords des centres commerciaux ;
- Requalifier le boulevard Gabriel Péri, constitutif du ring du centre-ville et revaloriser le secteur de la gare SNCF de Romans-Bourg-de-Péage ;
- Affiner et clarifier la réglementation des dispositifs publicitaires aux abords des équipements sportifs ;
- Affiner et clarifier la réglementation pour les publicités, enseignes et préenseignes temporaires, ainsi que de proposer la mise en place de structures spécifiques ;
- Tenir compte de l'affichage libre et du mobilier urbain de la ville dans la future réglementation ;
- Prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage, telles que les publicités, enseignes et préenseignes numériques ;
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- Créer des indicateurs de suivi et d'évaluation de ce futur règlement ;

2) Rappel des orientations

Par délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal a défini les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité. Les orientations proposées sont les suivantes :

- Le renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le Site Patrimonial Remarquable ;
- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le SPR et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville, rocade, etc.) ;
- Proscrire les préenseignes et les remplacer par une signalisation routière rationnelle et homogène adaptée aux besoins du territoire ;
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des dispositifs lumineux.

3) Synthèse du projet de RLP

Le projet de RLP proscrit la publicité et les préenseignes scellées au sol, à l'exception des zones d'activité en agglomération (ZR3) et des préenseignes dérogatoires hors agglomération. Il autorise la publicité sur façade aveugle en zone résidentielle et d'équipements (ZR2). Il interdit enfin toute forme de publicité dans le périmètre de la ZR1, compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, sauf sur mobilier urbain. Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussée des habitations, de ceux des bâtiments d'activité.

4) Bilan de la concertation

4.1) Exposé des formes de concertation

Madame le Maire rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLP. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales,
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La commune a mis à disposition du public en son siège un registre de concertation du 3 juillet 2018 au 17 novembre 2020. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du Conseil municipal susmentionné, ainsi que l'avant-projet de RLP.

Deux remarques ont été faites sur le registre de concertation mis à disposition du public :

- M. Jean-Marie LARGEAU-ABAD, correspondant de l'association *Paysages de France*, par un courrier du 27 janvier 2019. Il développe des considérations philosophiques et esthétiques sur le rôle de la beauté, demande que le RLP soit plus contraignant et que la loi édictée soit appliquée. M. Philippe LABADENS lui a répondu dans un courrier du 20 mars 2019.
- M. Jean-Noël SENECHAUX, dans un courriel du 7 décembre 2018, attire l'attention de Madame le Maire sur les enseignes souvent laissées allumées toute la nuit, que le RNP demande pourtant d'éteindre entre minuit et six heures, et les panneaux publicitaires à led qui sont nocifs pour les yeux. La Mairie lui a répondu par un courriel du 1^{er} février 2019.

Sept réunions de travail ont été organisées, dont deux avec invitation et représentation de délégués des Personnes Publiques Associées (PPA) (DDT 26, UDAP 26 et Valence Romans agglo, SCOT...) : le 11 décembre 2018 pour le lancement de la démarche et le 2 avril 2019 pour la description du diagnostic et des orientations du futur RLP.

Ces réunions de travail, ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLP ainsi qu'un avant-projet de RLP.

4.2) Bilan des ateliers de concertation invitant associations et professionnels

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, trois ateliers de concertation ont été organisés.

Le premier atelier s'est tenu le 5 février 2019. Il avait pour objet de porter à connaissance des participants le contexte réglementaire de la ville, de présenter ce qu'est un RLP et ses incidences et de recueillir les besoins et avis des participants pour contribuer au diagnostic du territoire. Cet atelier a mobilisé 24 personnes représentant 20 entreprises romaines.

Les deux ateliers suivants se sont tenus le 19 octobre 2020 à destination respectivement des sociétés d'affichage et des entreprises locales, les associations de défense du patrimoine et du paysage étant conviées aux deux ateliers. Ils avaient pour objet la présentation de l'avant-projet de RLP.

Ces ateliers ont mobilisé 13 personnes extérieures à la mairie, dont 2 sociétés d'affichage (JC Decaux France et Extérieur Média), 5 entreprises locales dont un enseignant et deux associations de protection de l'environnement (Paysages de France et Sauvegarde du patrimoine romain). Ils ont permis d'échanger plus précisément sur les recommandations des afficheurs et des associations de protection de l'environnement et sur les demandes des entreprises locales et de leurs représentants.

4.3) Demandes des associations et des professionnels

Les représentants de *Paysages de France* estimaient l'avant-projet de RLP insuffisamment restrictif sur certains aspects et notamment le format de la publicité admise. Ils souhaitent aussi interdire l'éclairage nocturne des publicités et des panneaux municipaux, introduire des règles de densité pour le mobilier urbain et interdire les publicités scellées au sol.

Les représentants des afficheurs estimaient le RLP trop restrictif, à cause de la limitation de la publicité scellée au sol à la ZR3 et des règles de densité proposées, et de nature à remettre en question l'existence de la profession dans la commune.

L'avant-projet de RLP a ensuite été adressé par courriel aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) pour avis.

A la suite de cet envoi, la commune a reçu les avis suivants :

- Un courrier de l'Union de la Publicité extérieure en date du 10 novembre 2020 estimant le RLP trop restrictif pour assurer la pérennité du média communication extérieure à court terme. Une présentation avec contre-propositions est jointe au courrier.
- Un courriel de l'association Paysages de France du 12 novembre 2020 assorti d'un dossier de recommandations.

Les remarques et demandes non prises en compte :

Des afficheurs

- Autoriser les passerelles escamotables,
- En ZR2 et sur domaine SNCF : autoriser la publicité scellée au sol,
- Assouplir les règles de densité pour la publicité scellée au sol,
- Réduire l'interdistance entre panneaux sur domaine SNCF,
- Soumettre les palissades de chantier à la réglementation nationale,
- Soumettre le mobilier urbain à la réglementation nationale,
- Autoriser la publicité classique sur domaine public (pas seulement le mobilier urbain),
- Classer certaines parties de ZR2 en ZR3, notamment des entrées de ville, pour y maintenir les publicités scellées au sol,
- Pouvoir utiliser les préenseignes en agglomération,
- Considérer l'avenue des Allobroges en agglomération, pour pouvoir y installer de la publicité.

Des associations :

-Publicités :

- Interdire la publicité scellée au sol ou la limiter à 2 m² en ZR3,
- Limiter le format des publicités sur façade à 4 m²,
- Interdire la publicité numérique ou la limiter à 1 m² en ZR3,
- Rétablir l'interdiction de la publicité sur mobilier urbain dans le SPR et aux abords des Monuments Historiques,
- Interdire les publicités scellées au sol,
- Interdire la publicité sur le mobilier urbain, ou alors la limiter à une face dédiée à l'affichage municipal et l'autre à la publicité,
- Limiter la publicité sur mobilier urbain à 2 m²,
- Introduire des règles de densité pour le mobilier urbain,
- Eteindre les publicités de 20h à 8h du 1^{er} novembre au 31 mars, et de 21h à 7h le reste de l'année, et les enseignes lorsque l'activité cesse.

-Enseignes :

- Interdire les enseignes scellées au sol, si les enseignes murales sont visibles.
- Limiter la surface des enseignes sur façade à 4 m² (6 m² pour les façades supérieures à 50 m²).
- Limiter les enseignes temporaires à 3 m².

Les demandes prises en compte :

Des publicitaires

- Le format maximum admis pour la publicité est de 10,5 m² au lieu de 10 m².

Des associations

- Introduction d'une période d'extinction obligatoire du mobilier urbain publicitaire de 1 h à 6 h du matin.
- Les enseignes sur façade ne peuvent dépasser une surface unitaire de 50 m².

4.4) Bilan de la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA)

Enfin, pour préparer la consultation des PPA qui aura lieu après présente délibération, l'avant-projet de RLP leur a été communiqué, et certains ont d'ores et déjà transmis à la Ville leurs remarques. Une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 17 novembre 2020 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLP en vue de la présente délibération.

Les personnes publiques suivantes ont formulé des remarques :

- Le SCOT par courriel en date du 17/11/2020
- Le PNR par courriel en date du 9/11/2020
- La Chambre d'Agriculture par courriel en date du 9/11/2020
- La DDT par courriel en date du 23/11/2020

Certains ajustements sur la forme ont été opérés en particulier suite à la demande de la DDT.

Madame le Maire précise que le présent bilan, accompagné en annexes de toutes les pièces justificatives de la concertation (extraits du registre, présentations des ateliers de concertation, comptes rendus de réunions, courriers) sont réunis dans un dossier qui constituera une des pièces du dossier d'enquête publique.

Il est précisé que la présente délibération et le projet de règlement local de publicité seront transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

Il est également précisé que la présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, pendant un mois en mairie de la commune de Romans-sur-Isère.

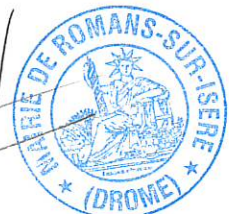
Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n°2020-196 en date du 15 décembre 2020,
- d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la commune de Romans-sur-Isère tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_009

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Opération façades 2021-2026

Rapporteur : Nadia OUTREQUIN

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_009

Commission : Cadre de vie

Objet : Opération façades 2021-2026

Rapporteur : Nadia OUTREQUIN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les dix ans. En cas de non-réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction peut être mise en œuvre par la commune.

La commune de Romans-sur-Isère est inscrite par arrêté préfectoral n° 2575 du 10 avril 1979 sur la liste des communes pouvant utiliser le droit d'injonction à des fins de ravalement des façades d'immeubles, au titre des articles L132-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Considérant la stratégie de revitalisation du centre-ville développée depuis 2014 visant à agir sur les différentes dimensions de celui-ci : espace public, accompagnement des porteurs de projet, réinvestissement des rez-de-chaussée vacants, implantation de nouveaux équipements, amplification de la politique culturelle et événementielle, aide à la rénovation de l'habitat, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne, valorisation des édifices historiques et patrimoniaux ;

Considérant l'engagement de campagne de l'équipe municipale d'instaurer un dispositif d'aide au ravalement de façades et des devantures des immeubles privés, doté de 100 000 € par an, afin de compléter et renforcer la stratégie globale de redynamisation et d'embellissement du centre-ville ;

Considérant la volonté de définir deux types de périmètres à l'aide communale, un périmètre élargi donnant droit à une subvention de base et des périmètres restreints, ouvrant droit à une subvention majorée et ayant pour objectif de soutenir plus particulièrement les travaux de ravalement des immeubles situés le long des principaux parcours marchands, patrimoniaux ou touristiques du centre-ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration, à compter de la date exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2026, d'une aide communale incitative aux travaux de ravalement de façades sur le périmètre du centre-ville ;
- d'approuver la définition de différents périmètres, tels que figurés en annexe n°1 à la présente délibération :
 - Un périmètre centre-ville élargi, donnant droit à une aide communale au taux de base, de la date exécutoire de la présente délibération au 31 décembre 2026,
 - Un périmètre prioritaire n°1 donnant droit à une aide communale au taux majoré de la date exécutoire de la présente délibération au 31 décembre 2023,
 - Un périmètre prioritaire n°2 donnant droit à une aide communale au taux majoré du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,
 - Un périmètre prioritaire n°3 donnant droit à une aide communale au taux majoré du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
 - Un périmètre prioritaire n°4 donnant droit à une aide communale au taux majoré du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- d'approuver le calcul du montant de l'aide communale selon les modalités suivantes :

	Taux de BASE	Taux MAJORE (périmètres prioritaires)
Maison/immeuble < 10 log	20 % coût TTC Plafond 3 000 €	40% coût TTC Plafond 4 000 €
Immeuble ≥ 10 log	10 % coût TTC Plafond 5 000 €	20 % coût TTC Plafond 7 000 €
Surcoût architectural	20% du surcoût TTC Plafond 1 000 €	40% du surcoût Plafond 2 000 €
Devanture rdc	20% coût TTC Plafond 1 000 €	40 % coût TTC Plafond 2 000 €

- d'approuver le règlement détaillé d'attribution de cette aide communale figurant en annexe n°2 de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_010

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Convention de partenariat avec Urbalyon 2018-2020 : avenant n°4 prolongation de la convention

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_010

Commission : Cadre de vie

Objet : Convention de partenariat avec Urbalyon 2018-2020 : avenant n°4 prolongation de la convention

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 approuvant le programme partenarial de travail entre la Ville de Romans-sur-Isère et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la période 2018-2019-2020 et l'avenant n°1 qui fixe le montant de participation annuelle de la ville, hors cotisation annuelle ;

Vu la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 signée entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville en 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle fixant le montant de la subvention de l'association au titre du programme partenarial 2018 et les montants prévisionnels 2019 et 2020, signé en 2018, correspondant à l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme sur les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au réaménagement du secteur des quartiers Est ;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui prévoit à la fois l'actualisation du programme et du calendrier d'études lié à la révision du PLU, et la réalisation d'une nouvelle étude de définition des orientations urbaines portant sur le centre-ville de Romans-sur-Isère ;

Vu l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle qui fixe un montant de subvention complémentaire de 30 000 € de la Ville de Romans-sur-Isère à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise au titre du programme partenarial de travail 2020 pour une étude complémentaire portant sur la protection patrimoniale dans le cadre de la révision générale en cours du PLU ;

Vu le projet de l'avenant n°4 qui proroge la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il a pour terme le 31 décembre 2021, sauf si les parties conviennent d'une prolongation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance. Cet avenant inclut les missions de révision du PLU y compris le volet supplémentaire portant sur la protection patrimoniale et l'accompagnement sur le réaménagement du secteur Est mentionné ci-avant ;

Considérant le glissement du calendrier prévisionnel de révision du Plan Local d'Urbanisme reportant les échéances d'arrêt et d'approbation de PLU pour 2021 ;

Considérant la poursuite de l'étude portant sur la protection du patrimoine qui est un volet complémentaire de l'étude de révision générale du PLU dont l'objectif est la préservation des qualités bâties et paysagères du territoire (hors site patrimonial remarquable et AVAP), pour éviter les mutations urbaines dénaturant l'identité de quartiers, d'ilots par des divisions foncières outrancières ;

Considérant la poursuite de l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sur le réaménagement du secteur Est ;

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 ainsi que tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_011

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Phillipine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Maison du Mouton : acquisition de deux salles voûtées dans l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_011

Commission : Cadre de vie

Objet : Maison du Mouton : acquisition de deux salles voûtées dans l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Action Cœur de Ville avec l'Etat et ses partenaires pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes, signée par la Commune le 18 septembre 2018 ;

Vu le protocole Cœur de Ville avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée, signée par la Commune le 6 décembre 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 qui prévoit notamment l'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le centre ancien ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019-82 en date du 3 juin 2019 portant sur l'acquisition par la Commune auprès de Drôme Aménagement Habitat de l'immeuble de la Maison du Mouton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2020-4 en date du 27 janvier 2020 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat pour la réhabilitation de l'immeuble de la Maison du Mouton ;

Vu l'acte de vente du 16 avril 2020 concernant l'acquisition par la Commune de l'immeuble de la Maison du Mouton cadastré BK 674, BK 760 et BK 1251 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2020-118 en date du 17 septembre 2020 portant sur un avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat pour la réhabilitation de l'immeuble de la Maison du Mouton afin notamment d'y intégrer la rénovation de deux salles voûtées d'une surface totale de 43 m² environ, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086, pour le compte de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur de deux salles voûtées, d'une surface totale de 43 m² environ, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086, afin de pouvoir disposer d'un espace supplémentaire dans le cadre du projet de CIAP et de Maison du Projet portés respectivement par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et par la Commune, étant donné que Drôme Aménagement Habitat n'en a pas l'utilité dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble de l'îlot du Mouton (Hôtel de Loulle et Maison de l'Armillerie) en vue de la création de 18 logements locatifs sociaux ;

Considérant que Drôme Aménagement Habitat a proposé à la Commune d'acquérir ces deux salles voûtées au montant de 3 000 € HT, conformément à l'avis domanial du 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'il conviendra de procéder à une division en volumes de l'immeuble accompagnée de la mise en place d'une copropriété dont la gestion sera assurée par Drôme Aménagement Habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des deux salles voûtées, d'une surface totale de 43 m² environ, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086 au prix de 3 000 € HT, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_012

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Avenue du Maquis : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BW 48

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_012

Commission : Cadre de vie

Objet : Avenue du Maquis : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BW 48

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'avenue du Maquis fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée BW 48 située 1 rue Louis Vinay afin d'y implanter un foyer-logements et une structure d'accueil de jour ;

Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur de l'avenue du Maquis ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir une surface d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée BW 48 ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue du Maquis ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée BW 48 à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée BW 48, objet de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_013

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Côte Garenne : servitude d'empiètement au profit de la copropriété de l'immeuble Le Trianon

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_013

Commission : Cadre de vie

Objet : Côte Garenne : servitude d'empiètement au profit de la copropriété de l'immeuble Le Trianon

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de rénovation énergétique par le biais d'une isolation par l'extérieur de la copropriété de l'immeuble Le Trianon, située 16 côte Garenne et cadastrée BL 101 ;

Considérant la demande de ladite copropriété de bénéficier d'une servitude d'empiètement sur la limite Sud de l'immeuble au droit de la parcelle cadastrée BL 663, propriété communale, afin de lui permettre de réaliser son projet ;

Considérant que cette servitude d'empiètement serait d'une épaisseur de 20 cm sur la façade Sud de l'immeuble avec une hauteur de démarrage fixée à 2m ;

Considérant qu'il apparaît cohérent d'accorder cette servitude d'empiètement à la copropriété de l'immeuble Le Trianon ;

Considérant que cette servitude sera octroyée à titre gratuit, les frais inhérents à la constitution de cette servitude étant à la charge de la copropriété ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude d'empiètement à titre gratuit au bénéfice de la copropriété de l'immeuble Le Trianon sur la parcelle cadastrée BL 663, propriété communale, au droit de la façade Sud de l'immeuble sur une épaisseur de 20 cm avec une hauteur de démarrage fixée à 2m. Les frais inhérents à la constitution de cette servitude étant à la charge de la copropriété ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à cette servitude et, le cas échéant, l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_014

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Chemin rural de Champouillon : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_014

Commission : Cadre de vie

Objet : Chemin rural de Champouillon : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant le projet d'enfouissement des lignes électriques aériennes haute tension dans l'Ouest romanais ;

Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit enfouir un réseau électrique haute tension sous le chemin rural de Champouillon, cadastré ZE 73, ZE 74 et ZE 50, propriété privée communale ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZE 73, ZE 74 et ZE 50 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_015

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Construction d'un gymnase multisport : acquisition de la parcelle cadastrée BL 389, ancienne usine Charles Jourdan

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_015

Commission : Cadre de vie

Objet : Construction d'un gymnase multisport : acquisition de la parcelle cadastrée BL 389, ancienne usine Charles Jourdan

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-28 et R423-1 ;

Vu la délibération n°2016-198 du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 approuvant le choix de l'atelier 1083 en tant que lauréat de l'appel à projet pour la valorisation du site Jourdan ;

Vu la délibération n°2017-165 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 approuvant notamment la cession par l'EPORA de la parcelle cadastrée BL 96 à l'entreprise 1083 au prix de 144 000 € HT ;

Vu la délibération n°2018-58 du Conseil Municipal du 14 mai 2018 autorisant la SARL MODETIC à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à son projet de revalorisation du site Jourdan sur les parcelles cadastrées BL 102, BL 110, BL 556, BL 663 et BL 664 dans l'attente d'une cession totale ou partielle et de la conclusion d'un bail emphytéotique ;

Vu la délibération n°2018-99 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 autorisant la SARL MODETIC à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à son projet de revalorisation du site Jourdan sur les parcelles cadastrées BL 665 et BL 666 dans l'attente d'une cession totale ou partielle et de la conclusion d'un bail emphytéotique ;

Vu la délibération n°2018-213 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 approuvant :

- la cession à la SARL MODETIC d'une surface d'environ 620 m² à détacher des parcelles cadastrées BL 110, BL 556, BL 665 et BL 666, au prix de 110 €/m², la Commune prenant en charge les frais de géomètre et de démolition,
- la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans avec la SARL MODETIC pour une surface d'environ 2 050 m² à détacher des parcelles cadastrées BL 102, BL 664 et BL 665 pour un loyer annuel de 5 143 € en contrepartie de l'aménagement d'un parc pour un montant d'aménagement minimum de 156 000 € HT ;

Vu la promesse de vente et la promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 14 juin 2019 avec la société L'EQUIPE 1083 ;

Vu la promesse de vente en date du 14 juin 2019 entre l'EPORA et la société L'EQUIPE 1083 pour la cession des parcelles cadastrées BL 96 et BL 676 au prix de 144 000 € HT ;

Vu la promesse de vente en date du 14 juin 2019 entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la société L'EQUIPE 1083 pour la cession de l'ancienne usine Charles Jourdan, cadastrée BL 389 au prix de 177 310 €, correspondant à l'avis domanial de 298 000 € déduction faite d'une marge de négociation de 15% puis d'un rabais de 30 % au titre de l'aide économique ;

Vu l'avis domanial en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant toutefois que les promesses susvisées sont devenues caduques le 31 décembre 2019 étant donné que la clause concernant le financement du projet de la société L'EQUIPE 1083 n'était pas remplie ;

Considérant que sans nouvelles informations relatives au financement du projet de la société L'EQUIPE 1083 la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a mis fin aux négociations avec cette dernière pour le site de l'ancienne usine Charles Jourdan ;

Considérant que la Commune souhaite désormais acquérir l'ancienne usine Charles Jourdan, située 1 boulevard Voltaire à Romans-sur-Isère et cadastrée BL 389, afin de construire un gymnase multisports, notamment à destination de la cité scolaire Triboulet situé à proximité, en lien avec la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant d'autant plus que le complexe sportif Triboulet actuellement utilisé, contigu à l'ancienne usine Charles Jourdan, a récemment fait l'objet d'une fermeture pour risque d'effondrement et sera donc désaffecté ;

Considérant que l'acquisition de l'ancienne usine Charles Jourdan, stratégiquement située en entrée de ville, se fera conformément à l'avis domanial susvisé, soit au prix de 298 000 € HT, la Commune prenant à sa charge les frais de notaire ainsi que le coût de démolition et de dépollution du site ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'abandon de la cession et de la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société L'EQUIPE 1083, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour les parcelles cadastrées BL 102, BL 664, BL 666, BL 671, BL 673, BL 674 et BL 675, propriétés communales, ainsi que pour les parcelles cadastrées BL 96 et BL 676, propriétés de l'EPORA ;
- d'approuver l'acquisition de l'ancienne usine Charles Jourdan, située 1 boulevard Voltaire à Romans-sur-Isère et cadastrée BL 389, au prix de 298 000 € HT, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande de permis de démolir pour l'ancienne usine Charles Jourdan.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 30 voix pour

- 7 voix contre

- 2 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_016

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : 12 place Maurice Faure : modification de l'état descriptif de division de la copropriété

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021**Service** : Service urbanisme**Délibération n° DELI2021_016****Commission** : Cadre de vie**Objet** : 12 place Maurice Faure : modification de l'état descriptif de division de la copropriété**Rapporteur** : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-87 en date du 3 juin 2019 approuvant l'acquisition par la Commune du local d'activités situé dans l'immeuble 12 place Maurice Faure, cadastré BK 1149, et qui forme le lot de copropriété n°14, pour une surface utile totale d'environ 119 m² ;

Vu l'acte de vente de 24 septembre 2019 concernant l'acquisition par la Commune du lot n°14 de la copropriété situé 12 place Maurice Faure et cadastrée BK 1149 ;

Considérant que la Commune lors de ces sondages préparatoires aux travaux d'aménagement du local a découvert une cave en sous-sol de ce dernier qui n'est pas référencée dans l'état descriptif de division de la copropriété ;

Considérant qu'il convient donc d'intégrer cette cave d'environ 14 m² dans l'état descriptif de division de la copropriété et que cette dernière soit cédée à la Commune à titre gratuit, son accès se faisant uniquement par le local d'activités ;

Considérant que la répartition des tantièmes des lots de cette copropriété est répartie comme suit :

Lot	Etage	Désignation	Surface	Tantièmes actuels
1	R-1	Cave	17 m ²	5 / 510
3	RDC	Débarras	17 m ²	11 / 510
4	RDC	Débarras	18 m ²	12 / 510
5	R+1	Appartement	157 m ²	198 / 510
9	R+3	Appartement	74 m ²	20 / 510
10	R+3	Appartement	65 m ²	17 / 510
11	R+3	Grenier	35 m ²	9 / 510
14	RDC	Local commercial	105 m ²	38 / 510
15	R+2	Appartement	32 m ²	30 / 510
16	R+2	Appartement	118 m ²	170 / 510
TOTAL			638 m²	510 / 510

Considérant que cette répartition n'est pas représentative des surfaces de l'immeuble et que cela crée donc un déséquilibre dans le règlement des charges de copropriété ;

Considérant donc qu'il convient de revoir l'état descriptif de division de la copropriété pour y intégrer la cave découverte ainsi que pour rééquilibrer la répartition des tantièmes des différents lots comme suit :

Lot	Etage	Désignation	Surface	Futurs tantièmes	tan-
A créer	R-1	Cave	14 m ²	7 / 1 000	
1	R-1	Cave	17 m ²	8 / 1 000	
3	RDC	Débarras	17 m ²	14 / 1 000	
4	RDC	Débarras	18 m ²	15 / 1 000	
5	R+1	Appartement	157 m ²	264 / 1 000	
9	R+3	Appartement	74 m ²	130 / 1 000	
10	R+3	Appartement	65 m ²	114 / 1 000	
11	R+3	Grenier	35 m ²	17 / 1 000	
14	RDC	Local commercial	105 m ²	173 / 1 000	
15	R+2	Appartement	32 m ²	55 / 1 000	
16	R+2	Appartement	118 m ²	203 / 1 000	
TOTAL			652 m²	1 000 / 1 000	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'état descriptif de division de la copropriété de l'immeuble situé 12 place Maurice et cadastré BK 1149, étant précisé que les frais inhérents seront pris en charge conformément à la nouvelle répartition des tantièmes des lots de copropriété, pour :
- la création d'un nouveau lot correspondant à la cave découverte et son acquisition à titre gratuit par la Commune ;
- une nouvelle répartition des tantièmes des lots de ladite copropriété comme suit :

Lot	Etage	Désignation	Surface	Futurs tantièmes	tan-
A créer	R-1	Cave	14 m ²	7 / 1 000	
1	R-1	Cave	17 m ²	8 / 1 000	
3	RDC	Débarras	17 m ²	14 / 1 000	
4	RDC	Débarras	18 m ²	15 / 1 000	
5	R+1	Appartement	157 m ²	264 / 1 000	
9	R+3	Appartement	74 m ²	130 / 1 000	
10	R+3	Appartement	65 m ²	114 / 1 000	
11	R+3	Grenier	35 m ²	17 / 1 000	
14	RDC	Local commercial	105 m ²	173 / 1 000	
15	R+2	Appartement	32 m ²	55 / 1 000	
16	R+2	Appartement	118 m ²	203 / 1 000	
TOTAL			652 m²	1 000 / 1 000	

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous documents afférents à cette modification de l'état descriptif de division et à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

- 1 n'a pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_017

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Rue André Chénier : dénonciation d'une convention

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_017

Commission : Cadre de vie

Objet : Rue André Chénier : dénonciation d'une convention

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 1967 approuvant la convention avec Monsieur Jean Ravel pour l'autoriser à réhabiliter une maison et son garage situés 12 rue André Chénier à Romans-sur-Isère en contrepartie d'un engagement de Monsieur Jean Ravel, ou ses ayants-droits et acquéreurs, à :

- démolir purement et simplement et à ses risques et périls les aménagements autorisés,
- renoncer expressément aux droits que pourraient lui donner les travaux effectués en exécution du permis de construire et notamment à la plus-value que ces travaux pourraient donner à son immeuble ;
- insérer le texte de ladite convention dans les actes de mutations éventuels auxquels pourrait donner lieu ledit immeuble ;

Vu ladite convention en date du 23 mars 1967 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romans-sur-Isère en vigueur approuvé le 8/07/2013, mis à jour les 18/07/2013 et 10/06/2016, modifié les 19/09/2016, 18/12/2017, 24/09/2018 et mis en compatibilité le 24/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère en date du 26/03/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal relative au débat et orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU en date du 19/11/2018 ;

Considérant que la convention susvisée avait initialement pour motif l'élargissement de la rue André Chénier sur la parcelle cadastrée CM 111, située 12 rue André Chénier ;

Considérant que la parcelle cadastrée CM 111 est concernée par une emprise de 14m de large pour la rue André Chénier au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant toutefois que, dans le cadre des études préparatoires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été pointé que l'élargissement de la rue André Chénier pouvait s'effectuer uniquement par l'Ouest et que par conséquent la parcelle cadastrée CM 111 ne serait plus impactée ;

Considérant donc qu'il convient de dénoncer la convention du 23 mars 1967 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénonciation de la convention du 23 mars 1967 concernant le bien situé 12 rue André Chénier et cadastré CM 111 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à la dénonciation de cette convention et, le cas échéant, l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_018

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Shop'in Romans : évolution du dispositif

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 4 février 2021

Service : Service urbanisme

Délibération n° DELI2021_018

Commission : Cadre de vie

Objet : Shop'in Romans : évolution du dispositif

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu les articles L2121-29 et L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L145-5 du Code du commerce ;

Vu la délibération n°2020-36 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-32 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville, renommée par la suite dispositif Shop'in Romans ;

Considérant que cette action, intégrée dans la stratégie d'attractivité du centre-ville, permet :

- d'accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes et de services en centre-ville,
- de contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune s'est rendue locataire de rez-de-chaussée commerciaux et d'activités pour les mettre à disposition de porteurs de projets contre le paiement d'une redevance mensuelle réduite, ces contractualisations ayant pris la forme d'une convention d'occupation précaire de 6 mois, renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'après plus de 2 ans d'implémentation il apparaît nécessaire de faire évoluer le dispositif pour l'adapter aux enjeux de la redynamisation du centre-ville et intégrer la dimension artisanale en créant deux sous-dispositifs :

- Shop'in Romans à destination des activités commerciales :
Ce dispositif répond à une logique de booster les activités commerciales. Pendant 2 ans, la Commune règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la Commune correspondant à 40 % du montant de la redevance payée par la Commune au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année. A l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet reste dans le local et contractalise directement avec le propriétaire.
- Shop'in Romans à destination des activités artisanales avec point de vente et vitrine :
Ce dispositif répond à une logique d'incubateur. Pendant 3 ans, la Commune règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la Commune correspondant à 40 % du montant de la redevance payée par la Commune au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année et 80 % pour la troisième et dernière année. A l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet peut rester dans le local et contractualiser directement avec le propriétaire.

Considérant que la Commune intervient au titre de sa compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprise prévue à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'après sélection du porteur de projet, un bail dérogatoire tripartite sera signé entre le propriétaire, la Commune et le porteur de projet, étant précisé que ce bail dérogera au statut des baux commerciaux prévu aux articles L145-1 et suivants du Code de commerce ;

Considérant que les propriétaires des locaux d'activités qui s'inscriront dans cette nouvelle version du dispositif Shop'in Romans devront s'engager à :

- Transmettre à la Commune et au porteur de projet l'ensemble des documents suivants obligatoires à la mise à disposition de son local :
 - état des risques et pollution,
 - diagnostic de performance énergétique,
 - diagnostic amiante ;
- Réaliser les travaux de remise en état du local permettant au porteur de projet de développer son activité et de bénéficier du local dans de bonnes conditions, les règles, notamment d'urbanisme, et les normes, notamment électriques, en vigueur pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale devant être remplies ;
- Réaliser les réparations qui lui incombent, à savoir les travaux relevant du gros œuvre et de la vétusté, c'est-à-dire l'usure qui résulte d'un usage normal mais prolongé du local ;
- Fixer à la Commune une redevance attractive tenant compte de la situation du marché locatif du secteur concerné et de la durée de la vacance de son local ;
- Prendre à sa charge le règlement de la taxe foncière, le bail dérogatoire dérogeant au statut des baux commerciaux ;
- Continuer à louer aux mêmes conditions financières au même porteur de projet au moins 1 an le local une fois la Commune désengagée, le loyer pouvant ensuite être révisé conformément aux articles L145-33 et suivants du Code de commerce ;

Considérant que les porteurs de projet retenus devront s'engager à :

- Développer leur projet en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement proposés par les partenaires de la Commune :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'accompagnement de projet ;
 - Initiative pour le financement de projet ;
- Elaborer un dossier détaillé de son projet contenant une étude de marché et à présenter un bilan prévisionnel pluriannuel de son activité : chaque année le bilan comptable du porteur de projet sera transmis à la Commune qui l'analysera avec le concours d'une expertise externe.
Dans l'hypothèse où cette analyse révélerait la capacité du porteur de projet à s'affranchir du dispositif Shop'in Romans notamment avec la prise en charge de l'intégralité de la redevance pour l'occupation du local, la Commune se réserve le droit de se retirer du dispositif pour que le porteur de projet puisse contractualiser directement avec le propriétaire. D'autre part, dans l'hypothèse où l'analyse du bilan comptable mettrait en évidence une incapacité du porteur de projet à stabiliser son activité d'ici la fin du dispositif, la Commune se réserve le droit de mettre fin au dispositif Shop'in Romans.
- Relayer leur appartenance au dispositif dans l'ensemble de ses outils de communication (print, web, réseaux sociaux) et lors de leurs prises de parole en public, accepter l'installation d'une vitrophanie au nom du dispositif Shop'in Romans sur sa vitrine et se rendre disponible pour témoigner dans différents supports de communication de leur participation au dispositif ;
- Accepter les règles de fonctionnement du commerce local notamment les horaires d'ouverture réguliers et respecter ceux qui seront inscrits dans le bail dérogatoire tripartite ;
- Prendre en compte les enjeux du numérique dans le développement de leur activité ;
- Participer activement aux manifestations organisées par la Commune (braderies, Journées Européennes des Métiers d'Art...) ;
- Aménager qualitativement leur local :
 - en intérieur : agencement intérieur, décoration du local, mise en vitrine de l'offre ;
 - en extérieur : devanture, enseigne, terrasse dans le respect des règles d'urbanisme ;
- Occuper les locaux de façon raisonnable et responsable, assumer les charges (eau, gaz, électricité), régler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurer le local ;

Considérant que de son côté la Commune s'engagera à :

- Acquitter la redevance convenue avec les propriétaires ;
- Accompagner les porteurs de projet sur les formalités administratives liées à leur installation :
 - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
 - déclaration préalable de travaux (si modification de la devanture) ;
 - demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne ;

Considérant qu'à défaut de respect de ces différents engagements par le propriétaire ou le porteur de projet la Commune se réservera le droit de mettre fin au bail dérogatoire tripartite ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments seront repris dans le nouveau règlement du dispositif Shop'in Romans et des baux dérogatoires qui en découleront ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles composantes du dispositif Shop'in Romans énoncées en préambule de la présente délibération ;
- de remplacer la délibération n°2018-32 du Conseil Municipal susvisée par la présente délibération, étant précisé que les conventions encore en cours resteront régies par l'ancien règlement du dispositif Shop'in Romans.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_019

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Stationnement payant : modification provisoire des horaires en zones 1 et 2 pendant la période de couvre-feu

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_019

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Stationnement payant : modification provisoire des horaires en zones 1 et 2 pendant la période de couvre-feu

Rapporteur : Anthony COURBON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération 2016-117 du Conseil Municipal du 13 juin 2016, relative au stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2017_155 du 13 novembre 2017 relative au schéma directeur de stationnement applicable à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019-091 du 3 juin 2019 relative aux modalités de gestion du stationnement payant à compter du 15 juin 2019 ;

Considérant que l'urgence de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 implique la mise en œuvre de mesures gouvernementales exceptionnelles sur le territoire national ou départemental ;

Considérant que la lutte contre la propagation du virus Covid-19 implique la nécessité de limiter les déplacements et d'interdire les rassemblements, les réunions, les activités des personnes sur la voie publique avec la mise en place, sur tout le territoire national, d'un couvre-feu à 18h, il convient de modifier temporairement l'organisation du stationnement payant de la ville de Romans-sur-Isère, notamment en fixant l'horaire de fin de stationnement payant à 18h sur les zones 1 et 2, à compter du 16 janvier 2021 et jusqu'à l'arrêt d'application du couvre-feu ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de modification provisoire de l'organisation du stationnement payant sur les zones 1 et 2 de la ville, notamment par la mise en place d'un horaire de fin de stationnement payant fixé à 18h, à compter du 16 janvier 2021 et jusqu'à l'arrêt d'application du couvre-feu,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif relatif à ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_020

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Procédure exceptionnelle de compensation des abonnements de stationnement payant durant le deuxième confinement

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_020

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Procédure exceptionnelle de compensation des abonnements de stationnement payant durant le deuxième confinement

Rapporteur : Anthony COURBON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les décrets [n°2020-1316](#) et [n°2020-1319 du 30 octobre 2020](#) pris par [l'ordonnance n°2020-1255 du 14 octobre 2020](#) relatifs au maintien en vigueur, sur le territoire national, des dispositifs d'activité partielle du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2016-117 du Conseil Municipal du 13 juin 2016, relative au stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2017_155 du 13 novembre 2017 relative au schéma directeur de stationnement applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019-091 du 3 juin 2019 relative aux modalités de gestion du stationnement payant à compter du 15 juin 2019 ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès au centre-ville mais aussi la rotation du stationnement par le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour la commodité des commerces, des administrations publiques et de l'habitant ;

Considérant que la pandémie de Covid-19, avec la fermeture de certains commerces, bars/restaurants, lieux culturels, etc., a empêché certains usagers abonnés de venir travailler sur Romans-sur-Isère et donc d'utiliser, dans des circonstances ordinaires, leurs abonnements de stationnement payant en cours de validité durant la seconde période de confinement ;

Considérant que le maintien du stationnement payant lors du second confinement implique le maintien des abonnements pour les résidents romans, il convient de mettre en place un dispositif d'abonnement compensatoire pour les abonnés bénéficiaires du dispositif de chômage partiel mentionné par [l'ordonnance n°2020-1255 du 14 octobre 2020](#) s'étant acquittés d'un abonnement « non résident » (35 €/mois) ou « professionnel » (25€/mois) durant la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 ;

Modalités d'exécution du dispositif :

Le dispositif de compensation « exceptionnelle » des abonnements non-résidents ou professionnels payés et non consommés pendant le second confinement se réalise uniquement sous la forme d'une prolongation d'un mois d'abonnement.

Pour bénéficier de ce report d'abonnement exceptionnel, les usagers demandeurs doivent obligatoirement combiner les deux conditions suivantes :

- avoir payé son abonnement mensuel non-résident (35 €/mois) ou professionnel (25€/mois) dont les jours couvrent partiellement ou totalement la période de confinement, à savoir du 30 octobre au 28 novembre 2020, avec un seuil minimum fixé à sept jours d'abonnement payés non consommés ;
- justifier de la perte de son activité professionnelle sur Romans-sur-Isère suite aux mesures économiques exceptionnelles (dispositif de « chômage partiel ») ;

Une demande écrite est adressée, par courrier ou par mail, par l'abonné pouvant bénéficier dudit dispositif exceptionnel de compensation à l'Unité du contentieux du stationnement payant (ucsp@ville-romans26.fr).

La date limite pour adresser sa demande écrite est fixée au 28 février 2021.

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des justificatifs suivants (selon le cas) :

- une autorisation de chômage partiel ou tout autre justificatif officiel certifiant la perte d'activité professionnelle dans le cadre des mesures de confinement général,
- une attestation de l'employeur certifiant la fermeture du commerce ou de la société de telle date à telle date,
- un extrait Kbis (pour les commerçants à leurs comptes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de compensation par prolongation d'un mois d'abonnement pour les abonnés bénéficiant du dispositif de chômage partiel ayant rechargé leur abonnement de stationnement « non résident » ou « professionnel » pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier relatif à ces sujets.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_021

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Prévention spécialisée: convention 2021 avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 4 février 2021

Service : Prévention

Délibération n° DELI2021_021

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Prévention spécialisée: convention 2021 avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu les articles L2121-29, L1111-1 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et les différentes circulaires d'application ;

Considérant que la prévention spécialisée est un outil de prévention et d'intégration sociale en milieu ouvert qui vise à créer et à inventer des solutions pour prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale ;

Considérant que cette action est placée sous l'autorité du Conseil Départemental de la Drôme qui a souhaité déléguer la mise en œuvre de cette compétence aux communes sous la forme d'une convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme assure une partie de la réalisation de la mission de prévention spécialisée en mobilisant trois salariés à temps plein ;

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts induits par la réalisation de cette mission par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, soit 65 000 euros de frais de fonctionnement et 105 000 euros de frais de personnels avancés qui sont remboursés par le Conseil Départemental de la Drôme ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme s'engage à prendre en charge les salaires des éducateurs spécialisés dans le cadre de la convention 2020-2022 signée avec la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- de verser une subvention dont le montant est plafonné à 170 000 euros pour l'année 2021 (dont 65 000 euros de frais de fonctionnement à la charge nette de la ville de Romans-sur-Isère).

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_022

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Astreinte générale des bâtiments de Valence Romans Agglo sur la commune : convention 2021

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 4 février 2021

Service : Prévention

Délibération n° DELI2021_022

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Astreinte générale des bâtiments de Valence Romans Agglo sur la commune : convention 2021

Rapporteur : Nathalie BROSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif d'astreinte mis en place par la Ville de Romans-sur-Isère pour l'intervention en urgence sur son territoire en dehors des heures de fonctionnement de ses services ;

Considérant la demande de Valence Romans Agglo de bénéficier du dispositif d'astreinte mis en place par la Ville, au profit du patrimoine immobilier dont elle assure la gestion sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère, en tant que propriétaire, locataire ou suite à mise à disposition ;

Considérant que pour ce faire, il convient de signer une convention entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo fixant les conditions d'intervention de l'astreinte de la Commune ainsi que les modalités financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo fixant les conditions d'intervention de l'astreinte de la Commune ainsi que les modalités financières ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_023

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles : modification de la composition

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 4 février 2021

Service : Prévention

Délibération n° DELI2021_023

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles : modification de la composition

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2211-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L132-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L141-1, L141-2 et D 141-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-42 du 28 mars 2011 portant sur la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-134 du 23 juin 2014 approuvant la charte de fonctionnement et de confidentialité du CDDF ;

Vu le courrier du Préfet de la Drôme, en date du 10 mai 2019, portant désignation des représentants des services de l'Etat au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-11 du 8 juillet 2019 approuvant la composition du CDDF ;

Considérant que le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) est un outil d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative piloté par le Maire, dont l'objectif principal est d'apporter son soutien aux parents de jeunes en voie de délinquance, de marginalisation.

Considérant que le CDDF se réunit afin :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comme suit :
 - Le Maire de Romans-sur-Isère, Présidente,
 - L'Adjointe au Maire de Romans-sur-Isère, déléguée à l'éducation, à la famille, à la jeunesse et à la prévention,
 - Le Préfet de la Drôme, ou son représentant,
 - La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
 - Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
 - La Présidente du Conseil Départemental, ou son représentant,
 - Le Directeur de la sécurité de Valence Romans Habitat, ou son représentant,
 - Le Directeur de la Prévention et de la Sécurité Publique de la Ville de Romans-sur Isère, ou son représentant,
 - Le Responsable de la Police Municipale, ou son représentant,
 - Le Coordonnateur des actions de prévention de la Ville de Romans- sur Isère, ou son représentant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_024

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Cimetière de Romans-sur-Isère : reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Satisfaction Usagers

Délibération n° DELI2021_024

Commission : Administration et finances

Objet : Cimetière de Romans-sur-Isère : reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : Stephan MARGARON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Considérant les deux procès-verbaux de constat d'état d'abandon du 21 septembre 2017 et du 8 décembre 2020 ;

Considérant l'affichage des procès-verbaux de constat d'état d'abandon du 21 septembre 2017 et du 8 décembre 2020 et leur notification aux ayants-droits connus ;

Considérant que les cinquante concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et que les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de dix ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, des cinquante concessions dont la liste est jointe à la délibération, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales,
- de valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à ces concessions.
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de marché de travaux de reprises de ces concessions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_025

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Caisse des Ecoles : attribution de la subvention 2021

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2021_025

Commission : Administration et finances

Objet : Caisse des Ecoles : attribution de la subvention 2021

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère met en œuvre la politique de réussite éducative de la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant qu'il convient d'étaler le versement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère, une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, d'un montant de 120 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_026

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Participation communale à l'aide régionale "Mon commerce en ligne"

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_026

Commission : Administration et finances

Objet : Participation communale à l'aide régionale "Mon commerce en ligne"

Rapporteur : Anthony COURBON

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu la délibération de la région CP-2020-11 / 12-6-4586 – Economie digitale : dans le cadre du plan de relance, renforcement du dispositif mon commerce en ligne pour les commerçants et artisans en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant la situation sanitaire inédite ayant entraîné la fermeture au public d'un nombre important des commerces du centre-ville ;

Considérant la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes du dispositif « Mon commerce en ligne » pour aider les commerçants et artisans pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de cette aide régionale dans le cadre de son plan de relance ;

La Ville de Romans-sur-Isère entend s'associer au dispositif « Mon commerce en ligne » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et soutenir ses commerces de proximité et ses artisans avec point de vente et vitrine en favorisant leur transformation numérique, véritable levier de croissance.

Cette aide contribuera :

- à améliorer la visibilité des commerçants sur internet et étendre leur zone de chalandise,
- à assoir la crédibilité et la réputation des commerçants,
- à leur permettre de procéder à des promotions de manière plus ciblée, de s'armer par rapport à la concurrence, d'avoir sa boutique en ligne ouverte en permanence et mieux toucher la clientèle éloignée ou fonctionnant en horaires décalés,
- à pouvoir prospecter de manière massive, de garder un lien de confiance avec ses clients épisodiques

Les entreprises pouvant bénéficier de cette aide devront être situées dans le centre-ville de Romans sur-Isère dont le périmètre a été défini lors de l'élaboration de la stratégie d'attractivité pour le centre-ville et figure dans la convention « Action cœur de ville » et dans l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de Valence Romans Agglo (périmètre ORT).

Sont éligibles à l'aide :

- Les commerçants de proximité, artisans indépendants avec point de vente et vitrine (hors franchise),
- L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Les professions libérales, banques, assurances, agences immobilières sont exclues de ce dispositif.
- Ayant leur siège social en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Avec un effectif de moins de 10 salariés,
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses en investissement (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, l'optimisation, la réalisation et l'acquisition de site internet ;
- les dépenses de fonctionnement (inscrites dans les charges de l'entreprise) :
 - Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat publicitaire, carte fidélité, envoi SMS et newsletter, ...),
 - Frais de référencement, achat de mots-clés, stratégie de présence sur les réseaux sociaux,
 - Frais de formation,
 - Solutions digitales pour booster les ventes en ligne (livraison à domicile, Marketplace, click and collect, mise en place d'application de vente en ligne, ...).

Les dépenses doivent être réalisées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2022.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prenant en charge 100% de la dépense des commerces et artisans jusqu'à 500 € de dépenses éligibles, l'intervention de la commune de Romans-sur-Isère concernera les dépenses au-delà de 500 €.

Pour les dépenses comprises entre 501 € et 3 000 €, la Région prendra en charge 50% des dépenses éligibles jusqu'à une aide maximale de 1 500 €.

L'aide de la commune interviendra en complément de l'aide de la Région pour les dépenses comprises entre 501 € et 3 000 €. Elle est fixée à 25 % des dépenses éligibles (3 000 €) jusqu'à une aide maximale de 750 €.

Le cumul de plusieurs types de dépenses est possible.

L'entreprise devra solliciter l'aide de la ville en parallèle de l'aide de la Région.

Le demandeur devra communiquer à la Ville la notification de la Région signifiant son accompagnement dès sa réception. L'aide de la Ville sera versée à la suite.

Les modalités de montage du dossier et d'attribution de l'aide sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au dispositif « Mon commerce en ligne » pour aider les commerçants et artisans pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux en complément de l'aide régionale,
- D'adopter le règlement d'aide pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer, ou son représentant, à signer avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes la convention autorisant la commune de Romans-sur-Isère à verser cette aide.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_027

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Aide au développement : Aux galets de l'Isère

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 4 février 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_027

Commission : Administration et finances

Objet : Aide au développement : Aux galets de l'Isère

Rapporteur : Anthony COURBON

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 modifiant les critères d'éligibilité pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Coeur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant l'implantation de nouvelles activités en centre-ville ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

La Commission « aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 16 novembre 2020 afin d'examiner un dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises :

- Madame Ménager pour l'entreprise Aux Galets de l'Isère, Boulangerie et pâtisserie, avec un montant d'investissement éligible HT de 19 663 € HT, la commission a donné un avis favorable pour une aide de 1 966.30 € soit 10% de l'investissement éligible HT pour le projet de rénovation et réaménagement du magasin pour développer les activités de pain et de glace.

La commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement sur le dossier de 10% de l'investissement éligible HT soit :

- l'entreprise Aux Galets de L'Isère = 1 966.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 16 novembre 2020,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Madame Ménager.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_028

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : DCTC Suppression et création de poste

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_028

Commission : Administration et finances

Objet : DCTC Suppression et création de poste

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Municipal et plus particulièrement celles de l'unité entretien des bâtiments ;

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste à temps non complet afin de répondre aux missions de cette unité ;

Vu l'avis du comité technique du 2 février 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n°776 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 H (28/35èmes) et de créer le poste n°776 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_029

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : DCTC suppression et création du poste 303 dans le cadre d'un changement de filière

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_029

Commission : Administration et finances

Objet : DCTC suppression et création du poste 303 dans le cadre d'un changement de filière

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles de l'unité entretien des bâtiments ;

Vu la demande de changement de filière formulée par la responsable de cette unité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n°303 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de créer le poste n°303 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Délibération n° DELI2021_030

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 5
Absents : 0

Le jeudi 4 février 2021 à 16 h 00, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : DCTC Mise à disposition d'un agent dans le cadre du concours départemental du fleurissement

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 4 février 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_030

Commission : Administration et finances

Objet : DCTC Mise à disposition d'un agent dans le cadre du concours départemental du fleurissement

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté de confier les missions d'animation et de coordination du concours départemental du fleurissement à un agent du service espaces verts de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que ces missions peuvent être confiées dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière du Département de la Drôme au prorata de la quotité de travail effectuée annuellement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent du service espaces verts au Département de la Drôme pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

